



**PROGRAMME NATIONAL DE SKELETON
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION AU PNS 2021-22**

**AUX FINS DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES CANADIENS DE SKELETON À L'ÉQUIPE
DE SKELETON SÉNIOR (ÉSS) ET L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON (ÉDS)
ET**

**AUX FINS DE DÉSIGNER DES ATHLÈTES CANADIENS DE SKELETON À TITRE
D'ATHLÈTES DE LA RELÈVE EN SKELETON (ARS) ET ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DE
SKELETON SÉNIOR (AÉSS)**

Publiés : 25/OCT/2021

OBJECTIF

Les présents processus et critères de sélection (PCS) du Programme national de skeleton (PNS) de **Bobsleigh Canada Skeleton (BCS)** précisent les processus et les critères selon lesquels les athlètes deviennent admissibles et sont recommandés pour la sélection à l'équipe de skeleton sénior (ÉSS) et à l'équipe de développement en skeleton (ÉDS), et obtiennent les désignations d'athlète de la relève en skeleton (ARS) et d'athlète de l'équipe de skeleton sénior (AÉSS) au sein du PNS.

Les présents PCS du PNS ont été élaborés en tenant compte de la mission de BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton forme des champions mondiaux et olympiques.

En accord avec la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances, et la volonté de présenter des équipes compétitives aux compétitions internationales sont les principes directeurs qui s'inscrivent dans les présents PCS du PNS, qui sont basés sur les dernières informations dont dispose BCS.

REMARQUE SPÉCIALE AU SUJET DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les circonstances de la pandémie de COVID-19 ont occasionné des délais dans la finalisation et la publication des présents PCS du PNS.

La pandémie de COVID-19 continue d'avoir une incidence sur les activités de BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le manque de possibilités de compétitions sur glace au Canada avant le début de la saison 2021-22.

Les présents PCS du PNS ont été élaborés dans un contexte de circonstances exceptionnelles, imprévisibles, et en constante évolution en lien avec la pandémie mondiale de la COVID-19. Après vaste consultation et discussion, et en conformité avec la mission de BCS, les principes directeurs énoncés dans les présents visent à prévoir un processus équitable et cohérent et à permettre aux athlètes, dans la mesure du possible, d'obtenir des postes au sein de l'ÉSS et de l'ÉDS et les désignations ARS et AÉSS tout en tenant compte des particularités de cette saison.

BCS se réserve le droit de modifier la version publiée des présents PCS du PNS sur la base des meilleures informations disponibles. Toute modification doit être appliquée promptement et signalée à tous les intervenants concernés par voie de courriel, et publiée au site Web de BCS dès qu'il sera raisonnablement possible.

POUVOIRS ET QUESTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE

Toute question se rapportant aux présents PCS du PNS, ou portant sur leur interprétation ou leur application doit être adressée par écrit au directeur de la haute performance.

QUITTANCE D'ATHLÈTE

En participant au processus de sélection au PNS, les athlètes acceptent et se soumettent aux dispositions des présents PCS du PNS et aux autres politiques de BCS, le cas échéant, qui sont accessibles au site Web de BCS : <https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/en/>

POUVOIR DÉCISIONNEL

1.1. COMITÉ DE LA HAUTE PERFORMANCE (CHP)

1.1.1. Composition du CHP

Le CHP consistera en :

- Directeur de la haute performance (DHP); et
- Entraîneur chef du PNS (EC).

Remarque : d'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP, et si l'un ou l'autre des membres désignés du CHP n'est pas disponible, un mandataire pourrait être désigné à la discrétion entière du DHP.

1.1.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport chargé d'examiner, évaluer, et discuter les facteurs pertinents pour la sélection des athlètes, et d'aider le DHP dans ses décisions se rapportant aux nominations à soumettre au Comité de sélection (CS), incluant sans toutefois s'y limiter :

- le nombre de places de qualification IBSF obtenues et attribuées à BCS;
- le groupe d'athlètes du PNS, en fonction de l'admissibilité, la qualification et la considération des nominations; et/ou
- L'application de son propre jugement, le cas échéant, conformément aux termes des présents PCS du PNS.

1.2. RESPONSABILITÉS DU DHP

Au-delà des autres responsabilités du DHP énoncées dans les présents et selon le cas, le DHP est responsable de :

- présider le CHP;
- interpréter et mettre en application les présents PCS du PNS;
- établir et consulter avec le CHP;
- confirmer le nombre de places de qualification IBSF octroyées à BCS;
- examiner le groupe d'athlètes PNS sous le prisme de l'admissibilité, la qualification, et la nomination;
- recommander les athlètes admissibles au CS pour examen et ratification;
- discuter et évaluer, conjointement avec le CS, la liste d'athlètes admissibles; et/ou
- aviser les athlètes de la confirmation de leur sélection au sein du PNS.

1.3. COMITÉ DE SÉLECTION

1.3.1. Composition du CS

Le CS consistera en :

- Membre du conseil d'administration BCS (président);
- Directeur général de BCS;
- Directeur de la haute performance;
- Représentant des athlètes - bobsleigh; et
- Un intervenant indépendant.

Remarque : À la discrétion entière du président du CS :

- si l'un ou l'autre des membres désignés du CS n'est pas disponible, un mandataire pourrait être désigné pour le remplacer; et
- d'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être invités à participer à certains aspects des réunions du CS.

1.3.2. Responsabilités du CS

Le CS est chargé d'examiner les présents PCS du PNS, les nominations recommandées par le DHP, la documentation complémentaire soumise par le DHP, et/ou d'autres informations que le CS juge appropriées et pertinentes. Le CS doit s'informer auprès du DHP et/ou les intervenants invités (tels que spécifiés dans les présents) aux fins de vérifier la conformité des nominations aux termes des présents PCS du PNS et de ratifier les nominations pour la sélection au sein du PNS.

2. PNS – PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à participer au processus de sélection au PNS, et à tout moment durant le processus, incluant les camps d'évaluation (selon le cas) et la Série d'épreuves de sélection (SÉS), les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) Si le/la candidat(e) est :
 - (1) Athlète d'équipe nationale, être en règle en tant que tel(le); ou
 - (2) Pour les athlètes qui n'ont pas le statut d'athlète d'équipe nationale mais qui sont membres de leur OPS respective, ils doivent être en règle en tant que tels;
- ii) À moins que l'athlète ne demande et obtienne, en avance, une dispensation écrite du DHP, il faut que l'athlète ait participé et/ou concouru à tous les événements, camps, et/ou compétitions désignés comme obligatoires et auxquels l'athlète a été sélectionné pour participer durant les saisons 2020-21 et 2021-22, incluant :
 - (1) Camps du PNS;
 - (2) Championnats canadiens ;
 - (3) Compétitions (JOH / ChM / CM / CIC / CNA et/ou CE); et/ou
 - (4) D'autres événements ou activités obligatoires auxquels l'athlète pourrait être tenu de participer de temps à autre, suite à un préavis de BCS.
(« saison » signifie la période de 12 mois entre le 1^{er} avril et le 31 mars annuellement.);
- iii) avoir réglé tous les frais et droits applicables;
- iv) il faut être titulaire d'un passeport valide, dont la date d'expiration est au moins 6 mois ultérieure la fin de la saison actuelle;
- v) satisfaire aux critères d'admissibilité pour obtenir une licence IBSF canadienne;
- vi) il ne faut pas être actuellement sous le coup d'une sanction imposée par suite d'une violation des règles antidopage;
- vii) il faut avoir fait preuve, à la satisfaction du CHP, d'une compétence de glisse sur glace;
- viii) il faut avoir satisfait à toutes les exigences de BCS en matière d'aptitude à glisser, incluant sans toutefois s'y limiter : faire confirmer par un médecin son état de santé et notamment son aptitude à concourir dans un sport où il y a le risque de chocs à la tête, avoir subi des tests témoins de commotion cérébrale, et s'être inscrit au CAIP (<https://mkirsch.ca/home-caip/>);
- ix) confirmer, sur demande, son état de santé et notamment son aptitude à concourir aux termes des présents PCS du PNS, tel que précisé en **section 9** des présents; et
- x) il faut être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de l'IBSF, du Comité olympique canadien (COC), et du Comité international olympique (CIO) pour l'admissibilité à concourir et à représenter le Canada aux Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin.

Remarque : Pour éviter toute ambiguïté, pour avoir le statut d'athlète d'équipe nationale en règle avec BCS, le candidat doit satisfaire en tout temps à toutes les obligations associées au statut d'athlète d'équipe nationale, incluant sans toutefois s'y limiter : avoir une Entente d'athlète BCS valide et entièrement exécutée; s'engager à suivre un programme de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le Profil de progression individualisé (PPI) de l'athlète, le cas échéant; avoir réglé tous les frais et droits dus à BCS; et s'acquitter de temps à autre d'autres obligations connexes..

2.2. SÉRIE D'ÉPREUVES DE SÉLECTION (SÉS)

À cause de circonstances imprévues, pour le Processus de sélection au PNS 2021-22, BCS compte monter deux (2) épreuves SÉS distinctes, dont l'une (1) aux fins d'établir le classement d'athlètes admissibles à une nomination en ÉDS et l'autre (1) aux fins d'établir le classement d'athlètes admissibles à une nomination en ÉSS. Pour éviter toute ambiguïté, les classements SÉS peuvent être utilisés à d'autres fins par BCS, à son entière discrétion.

Chaque épreuve SÉS respective consiste en une (1) épreuve par discipline (à savoir, skeleton masculin et skeleton féminin) qui se déroulera sur la piste de Whistler, et dans le cadre de laquelle les **Points SÉS** seront cumulés.

	Épreuve SÉS de l'ÉDS	Épreuve SÉS de l'ÉSS
Admissibilité à participer	Les athlètes ayant satisfait aux exigences précisées en section 2.1. et en section 5.2.1 des présents et D'autres athlètes qui satisfont aux exigences précisées en section 2.1. des présents et qui pourraient être invités* à participer, tels qu'identifiés à la discrétion entière du CHP	Les athlètes ayant satisfait aux exigences précisées en section 2.1. et en section 5.1.1 des présents et D'autres athlètes qui satisfont aux exigences précisées en section 2.1. des présents et qui pourraient être invités* à participer, tels qu'identifiés à la discrétion entière du CHP.
Endroit prévu	Whistler	Whistler
Format des compétitions	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)
Ordre de départ en 1^{ère} manche	Selon l'ordre de classement, aux termes du classement IBSF le plus récent et des règles IBSF. Les athlètes sans rang au classement IBSF seront placés au bas de l'ordre des départs.	Selon l'ordre de classement, aux termes du classement IBSF le plus récent et des règles IBSF. Les athlètes sans rang au classement IBSF seront placés au bas de l'ordre des départs.
Ordre de départ en 2^{ème} manche	Ordre inverse sur la base du classement de la première manche.	Ordre inverse sur la base du classement de la première manche.
Remarque : « sur la base du classement » signifie le rang le plus élevé au classement en premier, autrement dit les athlètes qui terminent en première place, puis en deuxième place, puis en troisième place, etc.		

****Pour éviter toute ambiguïté, une invitation à participer et/ou la participation à une épreuve SÉS (ÉDS ou ÉSS) n’annule aucun des critères d’admissibilité pour la nomination en ÉDS ou en ÉSS, autrement dit l’invitation/la participation en soi ne garantit pas l’admissibilité de l’athlète à l’équipe respective (ÉDS ou ÉSS) si l’athlète ne satisfait pas aux autres critères d’admissibilité à ladite nomination.***

2.3. DÉROULEMENT DES SÉS

Les SÉS se dérouleront aux termes des règles de l’IBSF qui sont en cours lors de la tenue des SÉS, le cas échéant, et toute modification qui doit éventuellement s’apporter aux règles SÉS doit être signalée lors des réunions/tirages qui précèdent les épreuves. Il incombe aux athlètes d’être présents à ces réunions/tirages ou de désigner un agent pour y assister et obtenir tous les renseignements pertinents.

Le format général des épreuves sera le suivant :

- i) Les tirages d’ordre de départ se feront après les dernières descentes d’entraînement;
- ii) Les égalités de rang individuel au classement SÉS seront brisées en considérant les chronos de poussée cumulatifs obtenus par les athlètes dans leur épreuve SÉS respective. Le rang plus élevé au classement sera accordé à l’athlète affichant le chrono de poussée cumulatif *le plus bas* ;
- iii) Tous les équipements (engins, patins, combinaisons de compétition, casques, etc.) doivent être en conformité aux règles actuelles de l’IBSF, doivent passer les inspections techniques appropriées, et un équipement équivalent doit être à la disposition de l’athlète pour la durée de la saison de compétition;
- iv) Les protocoles spécifiques à l’épreuve seront annoncés lors du tirage précédant la compétition, pour tenir compte des conditions de compétition (heure, météo, etc.); et
- v) Tout protêt doit être déposé à l’oral auprès d’un membre du jury, dans les cinq minutes suivant la fin de l’épreuve, et doit être soumis par écrit dans les 20 minutes suivant la fin de l’épreuve, accompagné des frais de protêt non-remboursables de 100 \$ CDN.

2.4. POINTS SÉS ET CLASSEMENT DES ATHLÈTES

Les points SÉS seront attribués sur la base de la liste de classement IBSF de CM et de ChM de skeleton – système des points, aux termes des règles de skeleton international de l’IBSF actuellement en cours au moment de la SÉS.

Le total des points cumulés en SÉS sera utilisé pour déterminer le rang de l’athlète sur la base des résultats SÉS aux fins de la **section 5 des présents**.

En cas d’égalité au total des points SÉS, l’égalité sera brisée en considérant les chronos de poussée cumulatifs obtenus par les athlètes sur toutes les manches de leur épreuve SÉS respective. Le rang plus élevé au classement sera accordé à l’athlète affichant le chrono de poussée cumulatif *le plus bas*.

2.5. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Des circonstances imprévues pourraient intervenir (intempéries, budgets, etc.) incluant sans toutefois s’y limiter :

- i) Si une épreuve SÉS ou une partie d’une épreuve SÉS ne peut pas se tenir telle que prévue, ou doit être interrompue, BCS doit dans un premier temps essayer de reporter l’épreuve SÉS ou la portion non-complétée de ladite épreuve;
- ii) Si un changement de lieu de compétition est faisable, BCS essaiera de mettre en place les dispositions nécessaires pour un tel changement, mais ne peut pas garantir un financement des dépenses de déplacement pour concourir dans l’endroit alternatif; et/ou
- iii) S’il n’est pas faisable de déplacer la compétition dans un endroit alternatif, un classement sera établi sur la base de la partie de l’épreuve SÉS qui aura été complétée ou, si aucune partie de l’épreuve n’a été complétée, le classement sera établi à la discrétion entière du CHP-PNS.

Dans le cas où une épreuve SÉS ne pourrait pas se tenir, le classement des athlètes aux fins des présents PCS du PNS serait alors établi à la discrétion entière du CHP.

3. PLACES DE QUALIFICATION IBSF

Pour la saison 2021-22, BCS a obtenu les places de qualification suivantes aux épreuves de skeleton IBSF :

Circuit	hommes qualifiés	femmes qualifiées
Coupe du monde (CM)	2	2
Coupe intercontinentale (CIC)	2	2
Coupe nord-américaine (CNA)	4	4
Coupe Europe (CE)	2	2

Table 2

4. PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification applicable aux PCS du PNS (PQ-PNS) sera :
du 1^{er} juillet, 2021 au 15 novembre, 2021.

5. PNS – CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1. SÉLECTION D’ÉQUIPE DE SKELETON SÉNIOR

Le nombre maximum d’athlètes pouvant être sélectionnés en ÉSS est le nombre combiné de places de qualification CM et CIC attribuées à BCS aux termes de la **section 3 des présents**. Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut opter de sélectionner moins d’athlètes que le nombre maximum.

5.1.1. ÉSS – Admissibilité :

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité aux termes de la **section 2.1 des présents** au moment de leur nomination, pour être sélectionnés en ÉSS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) être admissible à concourir aux circuits CM et CIC aux termes des règles en cours de l'IBSF;
- (2) avoir concouru précédemment sur toutes les pistes incluses au programme de compétition de la saison actuelle de circuit de CM IBSF et/ou de circuit CIC IBSF, selon le cas, y compris la piste désignée pour le Championnat du monde, selon le cas, à moins d'obtenir à l'avance une dispensation écrite de la part du DHP; et
- (3) avoir réalisé ou bien la Norme de performance ÉNS et/ou la Norme de poussée PNS, telles que définies ci-dessous :

(a) Norme de performance ÉNS

La Norme de performance ÉNS est l'obtention d'un résultat parmi les 8 mieux classés, dans la discipline olympique respective, aux Jeux olympiques d'hiver ou au Championnat du monde durant l'une ou l'autre des deux saisons précédentes, ou durant la saison actuellement en cours.

(b) Norme de poussée PNS

Réaliser la Norme de poussée PNS respective, aux termes de la table **3** de l'**Annexe B aux présents**, lors de l'une ou l'autre des *Possibilités d'évaluation* tombant dans la PQ-PNS.

5.1.2. ÉSS – répartition de postes :

Aux termes des présents PCS du PNS, et pas plus tard que la fin de la PQ-PNS, les athlètes admissibles seront recommandés au CS aux termes de la table **7** de l'**Annexe D aux présents**.

5.2. SÉLECTION D'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être sélectionnés en ÉDS est le nombre de places de qualification CNA attribuées à BCS aux termes de la **section 3 des présents**. Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut opter de sélectionner moins d'athlètes que le nombre maximum.

5.2.1. ÉDS - Admissibilité:

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité aux termes de la **section 2.1 des présents** au moment de leur nomination, pour être sélectionnés en ÉDS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) être admissible à concourir aux circuits CNA et CE aux termes des règles en cours de l'IBSF;
- (2) ne pas être nommé à l'ÉSS 2021-22; et
- (3) l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :
 - (a) être admissible à la désignation ARS de la saison actuelle;
OU
 - (b) aux saisons précédentes, ne pas avoir été :

- (i) sélectionné en ÉSS, en équipe de skeleton de CM, ou en équipe de skeleton de CIC; ou
- (ii) recommandé au PAA de Sport Canada au niveau de brevet international sénior (SR1/SR2).

5.2.2. ÉDS – répartition des postes :

Aux termes des présents PCS du PNS, et pas plus tard que la fin de la PQ-PNS, les athlètes admissibles seront recommandés au CS aux termes de la table **8** de l'**Annexe D aux présents**.

5.3. DÉSIGNATION D'ATHLÈTE DE LA RELÈVE EN SKELETON

BCS peut désigner un nombre illimité de candidats à titre d'**ARS**.

5.3.1. ARS - Admissibilité:

Au-delà des critères d'admissibilité énoncés en **section 2.1. des présents**, au moment de la nomination, pour être admissibles à la désignation ARS, les candidats doivent avoir satisfait aux conditions suivantes :

- (1) à moins d'obtenir une dispensation écrite à l'avance auprès du DHP, avoir participé à la SÉS, si l'athlète est admissible et qualifié à le faire;
- (2) atteindre la norme sprint PNS applicable aux termes de la table **4** de l'**Annexe B aux présents**, lors de l'une ou l'autre des *Possibilités d'évaluation PNS* tenues durant la PQ-PNS;
- (3) satisfaire aux exigences relatives à l'âge ARS applicables aux termes de la table **5** de l'**Annexe B aux présents**; et
- (4) ne jamais avoir été recommandé au PAA de Sport Canada au niveau de brevet international sénior (SR1/SR2).

Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes peuvent être recommandés et/ou sélectionnés à n'importe quelle équipe et détenir en même temps la désignation ARS.

5.4. DÉSIGNATION D'ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE DE SKELETON SÉNIOR

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être désignés comme **AÉSS** est l'équivalent du nombre de postes vacants au sein de l'ÉSS, par discipline. Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut opter de désigner moins d'athlètes que le maximum qui est indiqué.

5.4.1. AÉSS - Admissibilité:

Au-delà des critères d'admissibilité énoncés en **section 2.1 des présents**, au moment de leur nomination, pour être admissibles à la désignation AÉSS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - (a) être admissible à concourir aux circuits CM et CIC aux termes des règles IBSF actuellement en cours; ou
 - (b) aux saisons précédentes, avoir été sélectionné à l'ÉSS, à l'équipe de skeleton de CM, ou à l'équipe de skeleton de CIC;

- (2) avoir concouru précédemment sur toutes les pistes incluses au programme de compétition de la saison actuelle du circuit de CM IBSF et/ou du circuit de CIC IBSF, selon le cas, incluant la piste où se déroulera le Championnat du monde, selon le cas, à moins d'obtenir une dispensation écrite à l'avance auprès du DHP; et
- (3) ne pas être nommé à l'ÉSS ou à l'ÉDS 2021-22.

5.5. PROCESSUS DE SÉLECTION FINAL

5.5.1. Examen et ratification par le CS

Sur réception de la/des nomination(s) du DHP, le CS se réunira aux fins d'examiner et ratifier la/les nomination(s) en vertu des responsabilités qui lui sont confiées par les présents PCS du PNS.

Si pour quelque raison que ce soit, le CS ne ratifie pas une/des nomination(s), le CS renverra la question au DHP pour révision et une nouvelle nomination doit être soumise au CS pour ratification.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut modifier la/les sélection(s), avec ou sans consultation du CHP, tout au long du processus d'examen et jusqu'à la ratification de la/des sélection(s) par le CS.

5.5.2. Confirmation de la sélection

Après la ratification de la/des nomination(s), les athlètes admissibles sont tenus de prendre les démarches suivantes afin de confirmer leur sélection et de maintenir ou obtenir (selon le cas) le statut d'athlète d'équipe nationale :

- (1) avoir une Entente d'athlète BCS valide et pleinement exécutée (période : 1^{er} novembre, 2021 – 30 juin, 2022);
- (2) s'engager à suivre un programme BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter un PPI, le cas échéant;
- (3) compléter et soumettre tous les formulaires et documents administratifs, médicaux et autres qui s'imposent;
- (4) verser ou avoir versé les droits d'adhésion d'athlète d'équipe nationale, les frais de programme d'athlète applicables, le cas échéant, et régler tous les autres droits qui sont dus à BCS.; et
- (5) satisfaire aux autres obligations qui pourraient être requises de temps à autre.

Pour éviter toute ambiguïté:

- (a) un candidat n'est pas « recommandé », « nommé », « sélectionné » ou « désigné » et n'acquiert pas le statut d'athlète d'équipe nationale jusqu'à ce que les exigences indiquées en cette **section 5.4.2.** soient remplies; et
- (b) seuls les athlètes qui sont sélectionnés en ÉSS ou en ÉDS ou désignés comme ARS ou AÉSS, et qui satisfont aux exigences de cette **section 5.5.2.** et qui maintiennent leur statut à titre de participant en règle avec BCS seront considérés comme athlètes d'équipe nationale.

6. PRIORISATION DE LA RÉPARTITION DE PLACES DE QUALIFICATION AUX CIRCUITS IBSF

Les places de qualification obtenues par BCS aux circuits IBSF de **CM, CIC, CNA** et **CE** sont réparties et pourraient être redistribuées de temps à autre à l'entière discrétion de BCS en prenant en compte les plans de développement et de compétition et/ou d'autres facteurs que BCS juge pertinents de temps à autre.

Au terme du processus de sélection final, la priorisation de la répartition des places de qualification de BCS aux circuits IBSF sera soumise à l'ordre suivant :

- (1) Athlètes sélectionnés en :
 - (a) ÉSS; puis
 - (b) ÉDS.

- (2) Athlètes désignés en tant que:
 - (a) ARS; puis
 - (b) AÉSS.

- (3) D'autres athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité aux termes de la **section 2.1 des présents.**

Les plans de développement et de compétition du PNS seront élaborés et/ou modifiés à la discrétion entière de BCS, en consultation avec les athlètes, en prenant en compte divers facteurs incluant sans toutefois s'y limiter : les PPI des athlètes respectifs, l'ordre de priorité des postes au sein des différents équipes, les objectifs de la saison et/ou de plus long terme des athlètes individuels et/ou du PNS, les résultats obtenus en compétition, la note EPA, les désignations ARS et AÉSS, les blessures, l'aptitude à concourir, les stratégies de répartition de places de qualification, le calendrier des compétitions IBSF, la redistribution de postes durant la saison, des circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que BCS pourrait juger pertinents de temps à autre.

Remarque : BCS, à son entière discrétion, se réserve le droit de remplir et/ou de changer le nombre de postes dûment qualifiés à chacun des circuits (CM, CIC, CNA et/ou CE) à n'importe quel moment durant la saison de compétition, incluant sans toutefois s'y limiter l'option de ne pas remplir toutes les places de qualification sur l'un ou l'autre des circuits ou dans le cadre de n'importe quelle compétition à n'importe quel moment.

7. REDISTRIBUTION DE POSTES AU COURS DE LA SAISON

BCS peut, à son entière discrétion, redistribuer les postes désignés (ÉSS et ÉDS) à certains moments durant la saison de compétition. Pour éviter toute ambiguïté, tous les résultats obtenus en compétition pourraient être pris en compte aux fins de la redistribution de postes durant la saison.

8. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RECOURS À LA DISCRÉTION

8.1. CIRCONSTANCES

Au-delà des circonstances spécifiques précisées dans les présents PCS du PNS, il pourrait être approprié dans certains cas que BCS recourt à son pouvoir discrétionnaire ou considère cette option. En décidant s'il doit recourir à la discrétion, et en définissant l'application de ladite discrétion, BCS est tenu de se conformer aux objectifs et aux principes directeurs énoncés dans les présents, notamment dans le cadre de l'un ou l'autre des scénarios suivants, parmi d'autres :

- (a) Blessure ou maladie de longue durée donnant lieu à des occasions perdues de participation, notamment aux *Possibilités d'évaluation PNS* et/ou une/des épreuve(s) SÉS et/ou des compétitions IBSF et/ou d'autres événements;
- (b) Une égalité qui persiste après l'application des modalités de bris d'égalité;
- (c) « Force majeure » - des intempéries ou d'autres facteurs externes occasionnant la modification ou l'annulation de *Possibilités d'évaluation PNS* et/ou épreuve(s) SÉS et/ou d'autres événements;
- (d) « Décisions de l'IBSF » - des décisions prises par l'IBSF ayant une incidence sur le classement des nations ou les résultats des athlètes ou les normes de qualification; et/ou
- (e) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du CS et/ou du DHP et/ou du CHP, selon le cas, justifient un recours à la discrétion, aux termes des présents PCS du PNS.

8.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

Dans le cas où BCS aurait recours à sa discrétion, le CS et/ou le CHP et/ou le DHP pourraient tenir compte de tous les facteurs pertinents, incluant sans toutefois s'y limiter :

- (a) Le système des notes de performance PNS aux termes de la table **6** de l'**Annexe C aux présents**; et/ou
- (b) Les facteurs clés de la performance, incluant sans toutefois s'y limiter :
 - Résultats obtenus aux évaluations de performance/EPA;
 - Résultats individuels obtenus aux évaluations/tests de poussée;
 - Expérience et résultats de compétition;
 - Aptitude à concourir;
 - Les compétences de glisse, incluant sans toutefois s'y limiter : les connaissances et les compétences de pilote avérées, les techniques de poussée et d'embarquement, la posture de descente et/ou d'autres aptitudes techniques contribuant à la réalisation d'un départ optimal et d'une vitesse de descente optimale;
 - Les résultats obtenus aux SÉS, le cas échéant; et/ou
 - L'engagement à suivre un PPI approuvé par BCS, le cas échéant.

Pour éviter toute ambiguïté, aucun facteur particulier, incluant sans toutefois s'y limiter le Système de notation des performances et/ou les indices de performance, ne sera à lui seul déterminatif dans l'application de la discrétion, et d'autres facteurs pourraient être pris en compte selon les circonstances.

9. BLESSURE / MALADIE / APTITUDE À CONCOURIR

Tout au long de la PQ-PNS, du processus de nomination, et de la saison actuelle les athlètes sont tenus de maintenir une aptitude à concourir et de signaler immédiatement toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements qui aurait une incidence sur leur aptitude à concourir au niveau le plus poussé.

« **Aptitude à concourir** » signifie dans le cadre des présents : la capacité de l'athlète à réaliser une/des performance(s) égale(s) ou supérieure(s), durant la PQ-PNS, lors des *Possibilités d'évaluation PNS*, des épreuves SES, et aux autres événements tout au long de la saison actuelle, par rapport aux records personnels de l'athlète, aux termes de la **section 8.2** des présents et/ou les seuils de performance définis dans le cadre du PPI, le cas échéant.

Évaluation de la santé et de l'aptitude à concourir

À la discrétion du médecin de l'équipe BCS, du CHP et/ou du DHP, n'importe quel athlète peut être tenu de subir un examen médical pour déterminer son état de santé. Cet examen doit être effectué par le médecin d'équipe BCS ou la personne désignée pour remplacer celui-ci.

La décision finale quant à l'aptitude à concourir sera prise par le CHP à son entière discrétion, en tenant compte des renseignements disponibles que le CHP juge appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les résultats, les prestations, et la progression de l'athlète au cours de la saison actuelle; la pertinence des entraînements et l'engagement à suivre le PPI; les données sur la condition physique et d'autres indices se rapportant à l'aptitude à concourir; la documentation médicale soumise; les consultations avec le personnel pertinent; et/ou d'autres renseignements pertinents se rapportant à la performance de l'athlète.

9.1. Blessure, maladie, et inaptitude à concourir AVANT la nomination au CS

Si un athlète est jugé malade, blessé, ou inapte à concourir avant sa nomination par le DHP au CS, le DHP, en consultation avec le médecin d'équipe BCS et tout autre intervenant que le DHP juge approprié, à son entière discrétion, doit trancher si l'athlète va être suffisamment guéri pour concourir au niveau le plus poussé durant la saison actuelle, pour justifier la nomination de l'athlète.

Le DHP, à son entière discrétion, peut faire subir aux athlètes blessés, malades ou inaptes à concourir un examen ou un test de validation de la condition physique et/ou de l'aptitude à concourir, dont les modalités seront définies par le DHP en consultation avec le CHP. Ce test doit consister en une prestation contrôlée telle qu'une compétition ou un test observé ayant un résultat escompté prédéfini. L'athlète ne sera pas admissible à une nomination en équipe (ÉSS ou ÉDS) ou à une désignation ARS ou AÉSS jusqu'à ce que cette exigence soit remplie.

10. APPELS - INTERNES

Tout différend en ce qui concerne les présents PCS du PNS doit être abordé conformément aux termes de la politique d'appel BCS disponible au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>

ANNEXE A – TABLES EPA

65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1.70	1.73	1.76	1.79	1.82	1.85	1.88	1.91	1.94	1.97	2.00	2.03	2.06	2.09	2.12	2.15	2.18	2.21	2.24	2.27	2.30	2.33	2.36	2.39	2.42	2.45	2.48	2.51	2.54	2.57	2.60	2.63	2.66	2.69	2.72	2.75	2.78	2.81	2.84	2.87	2.90	2.93	2.96	2.99	3.02	3.05	3.08	3.11	3.14	3.17	3.20	3.23	3.26	3.29	3.32	3.35	3.38	3.41	3.44	3.47	3.50	3.53	3.56	3.59	3.62	3.65	3.68	3.71	3.74	3.77	3.80	3.83	3.86	3.89	3.92	3.95	3.98	4.01	4.04	4.07	4.10	4.13	4.16	4.19	4.22	4.25	4.28	4.31	4.34	4.37	4.40	4.43	4.46	4.49	4.52	4.55	4.58	4.61	4.64	4.67	4.70	4.73	4.76	4.79	4.82	4.85	4.88	4.91	4.94	4.97	5.00	5.03	5.06	5.09	5.12	5.15	5.18	5.21	5.24	5.27	5.30	5.33	5.36	5.39	5.42	5.45	5.48	5.51	5.54	5.57	5.60	5.63	5.66	5.69	5.72	5.75	5.78	5.81	5.84	5.87	5.90	5.93	5.96	5.99	6.02	6.05	6.08	6.11	6.14	6.17	6.20	6.23	6.26	6.29	6.32	6.35	6.38	6.41	6.44	6.47	6.50	6.53	6.56	6.59	6.62	6.65	6.68	6.71	6.74	6.77	6.80	6.83	6.86	6.89	6.92	6.95	6.98	7.01	7.04	7.07	7.10	7.13	7.16	7.19	7.22	7.25	7.28	7.31	7.34	7.37	7.40	7.43	7.46	7.49	7.52	7.55	7.58	7.61	7.64	7.67	7.70	7.73	7.76	7.79	7.82	7.85	7.88	7.91	7.94	7.97	8.00	8.03	8.06	8.09	8.12	8.15	8.18	8.21	8.24	8.27	8.30	8.33	8.36	8.39	8.42	8.45	8.48	8.51	8.54	8.57	8.60	8.63	8.66	8.69	8.72	8.75	8.78	8.81	8.84	8.87	8.90	8.93	8.96	8.99	9.02	9.05	9.08	9.11	9.14	9.17	9.20	9.23	9.26	9.29	9.32	9.35	9.38	9.41	9.44	9.47	9.50	9.53	9.56	9.59	9.62	9.65	9.68	9.71	9.74	9.77	9.80	9.83	9.86	9.89	9.92	9.95	9.98	10.01	10.04	10.07	10.10	10.13	10.16	10.19	10.22	10.25	10.28	10.31	10.34	10.37	10.40	10.43	10.46	10.49	10.52	10.55	10.58	10.61	10.64	10.67	10.70	10.73	10.76	10.79	10.82	10.85	10.88	10.91	10.94	10.97	11.00	11.03	11.06	11.09	11.12	11.15	11.18	11.21	11.24	11.27	11.30	11.33	11.36	11.39	11.42	11.45	11.48	11.51	11.54	11.57	11.60	11.63	11.66	11.69	11.72	11.75	11.78	11.81	11.84	11.87	11.90	11.93	11.96	11.99	12.02	12.05	12.08	12.11	12.14	12.17	12.20	12.23	12.26	12.29	12.32	12.35	12.38	12.41	12.44	12.47	12.50	12.53	12.56	12.59	12.62	12.65	12.68	12.71	12.74	12.77	12.80	12.83	12.86	12.89	12.92	12.95	12.98	13.01	13.04	13.07	13.10	13.13	13.16	13.19	13.22	13.25	13.28	13.31	13.34	13.37	13.40	13.43	13.46	13.49	13.52	13.55	13.58	13.61	13.64	13.67	13.70	13.73	13.76	13.79	13.82	13.85	13.88	13.91	13.94	13.97	14.00	14.03	14.06	14.09	14.12	14.15	14.18	14.21	14.24	14.27	14.30	14.33	14.36	14.39	14.42	14.45	14.48	14.51	14.54	14.57	14.60	14.63	14.66	14.69	14.72	14.75	14.78	14.81	14.84	14.87	14.90	14.93	14.96	14.99	15.02	15.05	15.08	15.11	15.14	15.17	15.20	15.23	15.26	15.29	15.32	15.35	15.38	15.41	15.44	15.47	15.50	15.53	15.56	15.59	15.62	15.65	15.68	15.71	15.74	15.77	15.80	15.83	15.86	15.89	15.92	15.95	15.98	16.01	16.04	16.07	16.10	16.13	16.16	16.19	16.22	16.25	16.28	16.31	16.34	16.37	16.40	16.43	16.46	16.49	16.52	16.55	16.58	16.61	16.64	16.67	16.70	16.73	16.76	16.79	16.82	16.85	16.88	16.91	16.94	16.97	17.00	17.03	17.06	17.09	17.12	17.15	17.18	17.21	17.24	17.27	17.30	17.33	17.36	17.39	17.42	17.45	17.48	17.51	17.54	17.57	17.60	17.63	17.66	17.69	17.72	17.75	17.78	17.81	17.84	17.87	17.90	17.93	17.96	17.99	18.02	18.05	18.08	18.11	18.14	18.17	18.20	18.23	18.26	18.29	18.32	18.35	18.38	18.41	18.44	18.47	18.50	18.53	18.56	18.59	18.62	18.65	18.68	18.71	18.74	18.77	18.80	18.83	18.86	18.89	18.92	18.95	18.98	19.01	19.04	19.07	19.10	19.13	19.16	19.19	19.22	19.25	19.28	19.31	19.34	19.37	19.40	19.43	19.46	19.49	19.52	19.55	19.58	19.61	19.64	19.67	19.70	19.73	19.76	19.79	19.82	19.85	19.88	19.91	19.94	19.97	20.00	20.03	20.06	20.09	20.12	20.15	20.18	20.21	20.24	20.27	20.30	20.33	20.36	20.39	20.42	20.45	20.48	20.51	20.54	20.57	20.60	20.63	20.66	20.69	20.72	20.75	20.78	20.81	20.84	20.87	20.90	20.93	20.96	20.99	21.02	21.05	21.08	21.11	21.14	21.17	21.20	21.23	21.26	21.29	21.32	21.35	21.38	21.41	21.44	21.47	21.50	21.53	21.56	21.59	21.62	21.65	21.68	21.71	21.74	21.77	21.80	21.83	21.86	21.89	21.92	21.95	21.98	22.01	22.04	22.07	22.10	22.13	22.16	22.19	22.22	22.25	22.28	22.31	22.34	22.37	22.40	22.43	22.46	22.49	22.52	22.55	22.58	22.61	22.64	22.67	22.70	22.73	22.76	22.79	22.82	22.85	22.88	22.91	22.94	22.97	23.00	23.03	23.06	23.09	23.12	23.15	23.18	23.21	23.24	23.27	23.30	23.33	23.36	23.39	23.42	23.45	23.48	23.51	23.54	23.57	23.60	23.63	23.66	23.69	23.72	23.75	23.78	23.81	23.84	23.87	23.90	23.93	23.96	23.99	24.02	24.05	24.08	24.11	24.14	24.17	24.20	24.23	24.26	24.29	24.32	24.35	24.38	24.41	24.44	24.47	24.50	24.53	24.56	24.59	24.62	24.65	24.68	24.71	24.74	24.77	24.80	24.83	24.86	24.89	24.92	24.95	24.98	25.01	25.04	25.07	25.10	25.13	25.16	25.19	25.22	25.25	25.28	25.31	25.34	25.37	25.40	25.43	25.46	25.49	25.52	25.55	25.58	25.61	25.64	25.67	25.70	25.73	25.76	25.79	25.82	25.85	25.88	25.91	25.94	25.97	26.00	26.03	26.06	26.09	26.12	26.15	26.18	26.21	26.24	26.27	26.30	26.33	26.36	26.39	26.42	26.45	26.48	26.51	26.54	26.57	26.60	26.63	26.66	26.69	26.72	26.75	26.78	26.81	26.84	26.87	26.90	26.93	26.96	26.99	27.02	27.05	27.08	27.11	27.14	27.17	27.20	27.23	27.26	27.29	27.32	27.35	27.38	27.41	27.44	27.47	27.50	27.53	27.56	27.59	27.62	27.65	27.68	27.71	27.74	27.77	27.80	27.83	27.86	27.89	27.92	27.95	27.98	28.01	28.04	28.07	28.10	28.13	28.16	28.19	28.22	28.25	28.28	28.31	28.34	28.37	28.40	28.43	28.46	28.49	28.52	28.55	28.58	28.61	28.64	28.67	28.70	28.73	28.76	28.79	28.82	28.85	28.88	28.91	28.94	28.97	29.00	29.03	29.06	29.09	29.12	29.15	29.18	29.21	29.24	29.27	29.30	29.33	29.36	29.39	29.42	29.45	29.48	29.51	29.54	29.57	29.60	29.63	29.66	29.69	29.72	29.75	29.78	29.81	29.84	29.87	29.90	29.93	29.96	29.99	30.02	30.05	30.08	30.11	30.14	30.17	30.20	30.23	30.26	30.29	30.32	30.35	30.38	30.41	30.44	30.47	30.50	30.53	30.56	30.59	30.62	30.65	30.68	30.71	30.74	30.77	30.80	30.83	30.86	30.89	30.92	30.95	30.98	31.01	31.04	31.07	31.10	31.13	31.16	31.19	31.22	31.25	31.28	31.31	31.34	31.37	31.40	31.43	31.46	31.49	31.52	31.55	31.58	31.61	31.64	31.67	31.70	31.73	31.76	31.79	31.82	31.85	31.88	31.91	31.94	31.97	32.00	32.03	32.06	32.09	32.12	32.15	32.18	32.21	32.24	32.27	32.30	32.33	32.36	32.39	32.42	32.45	32.48	32.51	32.54	32.57	32.60	32.63	32.66	32.69	32.72	32.75	32.78	32.81	32.84	32.87	32.90	32.93	32.96	32.99	33.02	33.05	33.08	33.11	33.14	33.17	33.20	33.23	33.26	33.29	33.32	33.35	33.38	33.41	33.44	33.47	33.50	33.53	33.56	33.59	33.62	33.65	33.68	33.71	33.74	33.77	33.80	33.83	33.86	33.89	33.92	33.95	33.98	34.01	34.04	34.07	34.10	34.13	34.16	34.19	34.22	34.25	34.28	34.31	34.34	34.37	34.40	34.43	34.46	34.49	34.52	34.55	34.58	34.61	34.64	34.67	34.70	34.73	34.76	34.79	34.82	34.85	34.88	34.91	34.94	34.97	35.00	35.03	35.06	35.09	35.12	35.15	35.18	35.21	35.24	35.27	35.30	35.33	35.36	35.39	35.42	35.45	35.48	35.51	35.54	35.57	35.60	35.63	35.66	35.69	35.72	35.75	35.78	35.81	35.84	35.87	35.90	35.93	35.96	35.99	36.02	36.05	36.08	36.11	36.14	36.17	36.20	36.23	36.26	36.29	36.32	36.35	36.38	36.41	36.44	36.47	36.50	36.53	36.56	36.59	36.62	36.65	36.68	36.71	36.74	36.77	36.80	36.83	36.86	36.89	36.92	36.95	36.98	37.01	37.04	37.07	37.10	37.13	37.16	37.19	37.22	37.25	37.28	37.31	37.34	37.37	37.40	37.43	37.46	37.49	37.52	37.55	37.58	37.61	37.64	37.67	37.70	37.73	37.76	37.79	37.82	37.85	37.88	37.91	37.94	37.97	38.00	38.03	38.06	38.09	38.12	38.15	38.18	38.21	38.24	38.27	38.30	38.33	38.36	38.

ANNEXE B – TABLES DE NORMES PNS

Norme de poussée PNS	
Hommes :	≤ 4,85 sec
Femmes :	≤ 5,25 sec

Table 3

Norme sprint du PNS	
Hommes :	≤ 3,90 sec
Femmes :	≤ 4,20 sec

Table 4

Exigence en matière d'âge – désignation ARS	
Hommes :	Né en 1991 ou après
Femmes :	Née en 1994 ou après

Table 5

ANNEXE C – SYSTÈME DE NOTATION DES PERFORMANCE PNS

NOM D'ATHLÈTE	ÉCART PAR RAPPORT À LA NORME DE POUSSÉE *10 (A)	NOTE EPA/100 (B)	NORME DE POUSSÉE PNS (C)	NORME SPRINT (D)	DESIGNATION ATHLÈTE DE LA RELÈVE (E)	TOTAL A+B+C+D+E
Athlète A	+2,50	7,67	1	1	0	12,17
Athlète B	+1,80	7,12	1	1	0	10,92
Athlète C	+1,30	7,18	1	1	0	10,48
Athlète D	+0,70	6,54	1	1	1	10,24
Athlète E	+0,40	6,66	1	1	1	10,06
Athlète F	+0,90	6,87	1	1	0	9,77
Athlète G	+0,10	6,65	1	1	1	9,75
Athlète H	0,00	7,01	1	1	0	9,01
Athlète I	+0,10	7,36	1	0	0	8,46
Athlète J	-1,00	6,98	0	1	1	7,98
Athlète K	-0,30	5,89	0	1	0	6,59
Athlète L	-0,50	5,79	0	0	1	6,29
Athlète M	-1,70	5,37	0	1	0	4,67

Écart par rapport à la Norme de poussée PNS + indique plus rapide - indique moins rapide	Calculs basés sur les tables de notation EPS du PNS incluses en Annexe A	Réalisé = 1 point	Réalisé = 1 point	Réalisé = 1 point	Total
--	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------

Table 6

ANNEXE D – TABLES D’ATTRIBUTION DE POSTES ÉSS ET ÉDS

SKELETON MASCULIN ET FÉMININ		ATTRIBUTION DE POSTES ÉSS			
		ÉSS Poste #1	ÉSS Poste #2	ÉSS Poste #3	ÉSS Poste #4
NOMBRE DE POSTES ÉSS REMPLIS PAR BCS, PAR DISCIPLINE	Si quatre (4) postes ÉSS sont remplis	Attribué à l’athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d’ÉSS	Attribué à l’athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d’ÉSS	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n’importe quel athlète admissible</u> à <u>n’importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l’athlète admissible le troisième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d’ÉSS.	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n’importe quel athlète admissible</u> à <u>n’importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l’athlète admissible le quatrième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d’ÉSS.
	Si trois (3) postes ÉSS sont remplis				
	Si deux (2) postes ÉSS sont remplis		Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n’importe quel athlète admissible</u> à <u>n’importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l’athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d’ÉSS.		
	Si un (1) poste ÉSS est rempli	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n’importe quel athlète admissible</u> à <u>n’importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l’athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d’ÉSS.			

Table 7

SKELETON MASCULIN ET FÉMININ		ATTRIBUTION DES POSTES ÉDS			
		ÉDS Poste #1	ÉDS Poste #2	ÉDS Poste #3	ÉDS Poste #4
NOMBRE DE POSTES ÉDS REMPLIS PAR BCS, PAR DISCIPLINE	Si quatre (4) postes ÉDS sont remplis	Attribué à l'athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS	Attribué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible à n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le troisième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible à n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le quatrième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.
	Si trois (3) postes ÉDS sont remplis				
	Si deux (2) postes ÉDS sont remplis				
	Si un (1) poste ÉDS est rempli				Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible à n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.

Table 8